

10. Salmonella typhi;
11. Shigella dysenteriae;
12. Vibrio cholerae;
13. Yersinia pestis;

d. Micro-organismes modifiés génétiquement :

1. Micro-organismes modifiés génétiquement ou éléments génétiques contenant des séquences d'acides nucléiques associées à la pathogénicité et dérivés d'organismes de la liste principale d'agents pathogènes humains susmentionnés;
2. Micro-organismes modifiés génétiquement ou éléments génétiques contenant des séquences d'acides nucléiques codant pour l'une ou l'autre des toxines humains répertoriées dans la liste ci-dessous;

Note technique :

Les éléments génétiques comprennent notamment les chromosomes, les génomes, les plasmides, les transposons et les vecteurs qu'ils soient génétiquement modifiés ou non.

e. Toxines :

Note :

À l'exclusion des immunotoxines.

1. Botulinum toxins;
2. Clostridium perfringens toxins;
3. Conotoxine;
4. Toxine shiga;
5. Staphylococcus aureus toxins;
6. Tétrodotoxine;
7. Vérottoxine;
8. Microcystine (Cyanginosine);
9. Aflatoxine;

2. Agents pathogènes chez les animaux, comme ci-dessous :

Note :

Sauf si l'agent est sous forme de vaccin.

a. Virus :

1. Virus de la peste porcine africaine;
2. Virus de la grippe aviaire;

Note :

N'inclut que les virus de la grippe aviaire très pathogènes, conformément à la définition de la directive 92/40/EC de la Communauté européenne:

- a. Virus de type A possédant un indice de pathogénicité par voie intraveineuse de plus de 1,2 chez des poussins de 6 semaines; ou
- b. Sous-type H5 ou H7 de virus de type A pour lesquels le séquençage nucléotidique a révélé la présence de multiples acides aminés basiques au site de coupure de l'hémagglutinine.

3. Fièvre catarrhale maligne du mouton;
4. Fièvre aphteuse;
5. Variole caprine;
6. Virus de l'herpès (maladie d'Aujeszky);
7. Virus de la peste porcine;
8. Virus de Lyssa;
9. Virus de la maladie de Newcastle;
10. Virus de la peste des petits ruminants;
11. Entérovirus porcin type 9;
12. Virus boripestique;
13. Virus de la variole ovine;
14. Encéphalomyélite enzootique porcine;
15. Virus de la stomatite vésiculaire;

b. Rickettsies - Aucun;

c. Bactéries :

1. Mycoplasma mycoides;

d. Microorganismes modifiés génétiquement ou éléments génétiques contenant des séquences d'acides nucléiques associés à la pathogénicité et dérivés d'organismes de la liste susmentionnées d'agents pathogènes chez les animaux.

Note technique :

Les éléments génétiques comprennent notamment les chromosomes, les génomes, les plasmides, les transposons et les vecteurs, modifiés génétiquement ou non.

3. Agents pathogènes chez les végétaux, comme ci-dessous :

a. Virus - Aucun;

b. Rickettsies - Aucune;

c. Bactéries :

1. Xanthomonas albilineans;
2. Xanthomonas campestris pv citri;

d. Micro-organismes génétiquement modifiés ou éléments génétiques contenant des séquences d'acides nucléiques associés à la pathogénicité, dérivés d'agents pathogènes chez les végétaux mentionnés dans cette liste;

Note technique :

Les éléments génétiques comprennent notamment les chromosomes, les génomes, les plasmides, les transposons et les vecteurs qu'ils soient génétiquement modifiés ou non.

e. Toxines - Aucune;

f. Champignons :

1. Colletotrichum coffeanum var. virulans;
2. Cochliobolus miyabeanus (Helminthosporium oryzae);
3. Microcyclus ulei (syn. Dothidella ulei);
4. Puccinia graminis (syn. Puccinia graminis f.sp. tritici);
5. Puccinia striiformis (syn. Puccinia glumarum);
6. Pyricularia grisea/Pyricularia oryzae).

Note :

Les gouvernements peuvent autoriser l'expédition de produits médicaux expressément emballés et vendus :

1. À des fins médicales ou de santé publique.
2. À titre de toxines botuliniques inactivées de manière irréversible, sous une forme qui répond à tous les critères suivants :
 - a. préparations pharmaceutiques destinées à être administrées à des humains pour traiter des états pathologiques;
 - b. pré-emballage pour la distribution à titre de produits médicaux;
 - c. vente permise par une autorité gouvernementale à titre de produits médicaux.

7014. Logiciels :

Aucun.

7015. Technologie :

Aucune.